

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES  
DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Pôle action économique

1, rue de la République

BP 13 - 98845 NOUMÉA

Site Internet : [www.douane.gouv.nc](http://www.douane.gouv.nc)

Plan de classement :

Affaire suivie par : PAE/MA-RF

Téléphone : (687) 26.53.00

Courriel : [pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)

Réf: 21001803

Nouméa, le

29 DEC. 2021

## AVIS AUX OPERATEURS

**Objet :** Sydonia World – Mise en œuvre des codes additionnels (CANA)

**Réf :**

- AO n°19001242 du 30 juillet 2019 relatif aux prohibitions visant les articles en matière plastique reprises par loi du pays n°2019-2 du 21 janvier 2019.
- AO n°21000904 du 1er juillet 2021 relatif aux modalités de saisie des quotas du COMEX.
- AO n°21001223 du 27 août 2021 en rappel des AIMG et AEMG visant les armes à feu, munitions et leurs éléments.

**Annexe :** Tableau des CANA Exonérations et franchises  
Tableau des CANA Prohibitions et protections

Mesdames et Messieurs les opérateurs sont priés de trouver ci-dessous les modalités de mise en œuvre des codes additionnels, ou CANA, dans le système de dédouanement informatisé Sydonia World.

### I – Présentation des CANA

La détermination et la gestion de codes additionnels (CANA) dans Sydonia World répond à plusieurs objectifs : lever une mesure de prohibition ou de protection, permettre l'application d'une exonération fiscale ou d'une franchise douanière, moduler la fiscalité affichée au tarif des douanes en fonction des réglementations applicables.

Aujourd'hui, dans le système Sydonia++, chacune de ces actions est régie par un comportement spécifique : ajout du code complémentaire de la nomenclature 010 en case 33 b) du DAU pour lever une mesure STOP, du code 020 s'agissant d'une marchandise répondant à une norme énergétique, insertion en case 37 b) du code exonération (ou code additionnel du régime douanier) permettant l'application d'un régime fiscal privilégié...etc.

**Dans Sydonia World**, les codes complémentaires du régime en case 37b ainsi que les codes additionnels de la nomenclature en case 33b, sont désormais transposés et fusionnés en trois

champs placés en case **33b, 33c et 33d** destinés à la saisie de nouveaux codes additionnels, dénommés CANA.

Jusqu'à trois CANA peuvent être mentionnés pour un même article, qu'importe l'ordre de saisie dans la rubrique.

Les développements demandés lors de l'implémentation du nouvel outil de dédouanement informatisé ont en outre permis l'ajout d'une lettre dans la rubrique du DAU destinée à recevoir le ou les CANA, dotés désormais d'une forme alpha-numérique.

Ainsi les codes exonérations commencent par E, les codes franchises commencent par F. La numérotation des codes actuels a été conservée et accolée à la lettre correspondante, comme indiqué dans le tableau synthétique repris au II, et détaillé dans le tableau des exonérations et franchises joint en annexe.

## **II – Tableau des CANA exonérations et franchises**

Le tableau des CANA Exonérations et franchises reprend les éléments du tableau précédemment diffusé des codes permettant l'application d'exonérations et franchises, auxquels ont été ajoutés les lettres E pour exonération et F pour franchise, visibles en colonne de gauche.

*Exemple* : le bénéfice de la TGC réduite au titre des productions locales, jusque-là obtenu par la mention du code 120 en case 37b, fera désormais l'objet dans Sydonia World d'un CANA *E120* en case 33 b), c) ou d).

Deux nouveaux CANA complètent le tableau. Le CANA *E195* correspond à l'exonération de la taxe de soutien aux protections agricoles (TSPA) sur les huîtres, telle que prévue par la délibération n°94 du 30/12/2015 fixant les taux de TSPA.

Le CANA *ERI* permet quant à lui l'exonération de la redevance informatique dans le cas des déclarations de globalisation de type PE4.

## **III – Tableau des CANA prohibitions et protections**

Le second tableau joint reprend les CANA correspondant aux mesures de prohibitions et protections qui jusqu'alors, dans le système Sydonia ++, faisaient l'objet de codes en rubriques 33 b) ou 37 b).


L'attention des opérateurs est appelée sur les points suivants : les mentions justificatives apportées manuellement en rubrique 44 doivent être maintenues selon les termes des avis aux opérateurs relatifs à réglementation qui s'applique à la marchandise.

*Exemple* : L'AO n°19001242 du 30 juillet 2019 relatif aux prohibitions visant les articles en matière plastique qui sont décrites par loi du pays n°2019-2 du 21 janvier 2019 prévoit qu' en rubrique 44 soit mentionné le motif de la levée d'interdiction lorsqu'une marchandise ne tombe pas sous le coup de la prohibition. Dans Sydonia++, le code complémentaire à la nomenclature *010* complétait le dispositif. Dans Sydonia World, la mention en rubrique 44 est toujours attendue, et s'accompagne désormais du CANA *CMXL* en lieu et place du code complémentaire *010*.

*Exemple* : le dédouanement qui bénéficie d'un quota dérogatoire délivré par la DAE nécessitera un CANA *DAED* en complément des éléments nécessaires à l'imputation du contingent en case 44.

*Exemple* : l'importation ou l'exportation d'une arme dispensée de la présentation d'une autorisation administrative nécessitera la mention du CANA *AAIL* ou *AAEL*.

Toute question relative au rescrit particulier sera envoyée à la direction des douanes de Nouvelle-Calédonie : [pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)

Le directeur régional,  
  
Benoit GODART

